

Arrêté N°2019 - 1140

**Autorisant l'installation d'une grue avec survol du domaine public communal, par l'entreprise Caraïbe Management Construction dans le cadre de la construction d'un immeuble de 22 logements SEMSAMAR au boulevard du Général De Gaulle**

**Du mardi 16 juillet 2019 au samedi 16 mai 2020**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5 ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code civil, notamment l'article 552 ;

**Vu** le Code du travail, notamment l'article R.4323-36;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-26 ;

**Vu** la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte) ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;

**Vu** l'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

**Vu** l'arrêté municipal 2019 - 1139 en date du 05 JUL. 2019 Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De Gaulle dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22 logements sur les parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062, Du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 14 octobre 2020 (457 jrs) ;

**Considérant** la demande en date du 03 juillet 2019 présentée par l'entreprise Caraïbe Management Construction, représentée par Monsieur, visant à l'autorisation d'occupation et de survol du domaine public, dans le cadre de la construction de 22 logements à la résidence au boulevard du Général De Gaulle du mardi 16 juillet 2019 au samedi 16 mai 2020 ;

**Considérant** le plan de principe d'installation de chantier ;

**Considérant** la déclaration CE de conformité du fabricant POTAIN Igo 50, groupe Manitowoc National Crane ;

**Considérant** le rapport d'examen approfondi sur grue à tour GMA POTAIN IGO 50, 2017/05 réalisé par électro service industrie ;

**Considérant** les factures relatives aux travaux de remplacement réalisés lors du contrôle de la société électro service industrie ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du mardi 16 juillet 2019 au samedi 16 mai 2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1** - L'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC) est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre de la construction d'un immeuble de 22 logements sur les parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062 au boulevard du Général De Gaulle **du mardi 16 juillet 2019 au samedi 16 mai 2020**.

### **Article 2** -

**2.1** La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC) d'installer une grue et d'autoriser le survol du domaine public sans porter atteinte aux habitations à proximité.

**2.2** L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.

**2.3** Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public ainsi que les bâtiments contigus au chantier est strictement interdit.

**2.4** L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

**2.5** Lors des arrêts de chantier et en position de "girouette", aucune charge ne doit rester pendue au crochet.

**2.6** Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier.

**Article 3** - L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place, ou les activités annexes.

**Article 4** - Les horaires de survol seront identiques aux horaires de chantier, soit de 08h30 à 14h30.

**Article 5** - l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise CMC. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à l'occupant - l'entreprise CMC.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 JUL. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

